



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/04

Objet : Cession de bennes Ampliroll

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la création de régies,

Vu l'offre formulée par la Société A3TP situé à Montrem (24110) pour l'acquisition de bennes 3 bennes Ampliroll (35/35/15m3) au prix de 1 500 €.

Considérant que ce matériel ne correspond plus aux besoins du SMD3,

DECIDE

Article 1 – La cession de bennes 3 bennes Ampliroll (35/35/15m3) au prix de 1 500 € à la société A3TP située à Montrem (24110).

La cession n'est pas assujettie à la TVA.

Fait à Coulouniex-Chamiers , le 28 mars 2025.

Pascal PROTANO
Le président,

